

# VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE MUNICIPAL n° 40/2017 RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ZAC DU CENTRE**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité lors des travaux d'aménagement des abords du bâtiment MOLENAT et à la demande présentée par l'entreprise S.A.R.L. ROUQUETTE, Z.A. du Plégat 12110 AUBIN,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1°** L'entreprise ROUQUETTE est autorisée à occuper le domaine public lors des travaux d'aménagement du bâtiment MOLENAT, ZAC à Decazeville du 23 janvier au 27 février 2017.

**ARTICLE 2°** Le stationnement sur le périmètre du chantier sera interdit à tout véhicule, afin de permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1°.

**ARTICLE 3°** La circulation des véhicules pourra être réglementée par un alternat ou par une déviation sur le périmètre requis, par les employés de l'entreprise afin de permettre aux engins de chantier d'intervenir.

**ARTICLE 4°** La signalisation routière réglementaire de chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise ROUQUETTE.

**ARTICLE 5°** Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 23 janvier 2017

Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

